

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_1001\_ART\_RD673\_DAMPIERRE\_RANCHOT**  
Portant réglementation de la circulation  
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Directeur du Pôle Patrimoine et Ressources du Conseil départemental du Jura ;
- VU** la demande conjointe de l'entreprise ROGER MARTIN et de MM. les Maires de DAMPIERRE et RANCHOT en date du 30 juillet 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 673 pendant les travaux d'enrobés sur le territoire des Communes de DAMPIERRE et RANCHOT ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD 673** sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Du lundi 02 septembre 2024 à 20h00 au vendredi 6 septembre 2024 à 6h00</b> (ces dates peuvent évoluer selon les conditions météorologiques défavorables et l'avancement du chantier)
<b>Localisation</b>	<b>Du PR 42+0815 au PR 43+0457</b>
<b>Restrictions</b>	<b>Circulation interdite à tous véhicules de 20h00 à 06h00</b>
<b>Dérogation</b>	<b>Aucune</b>

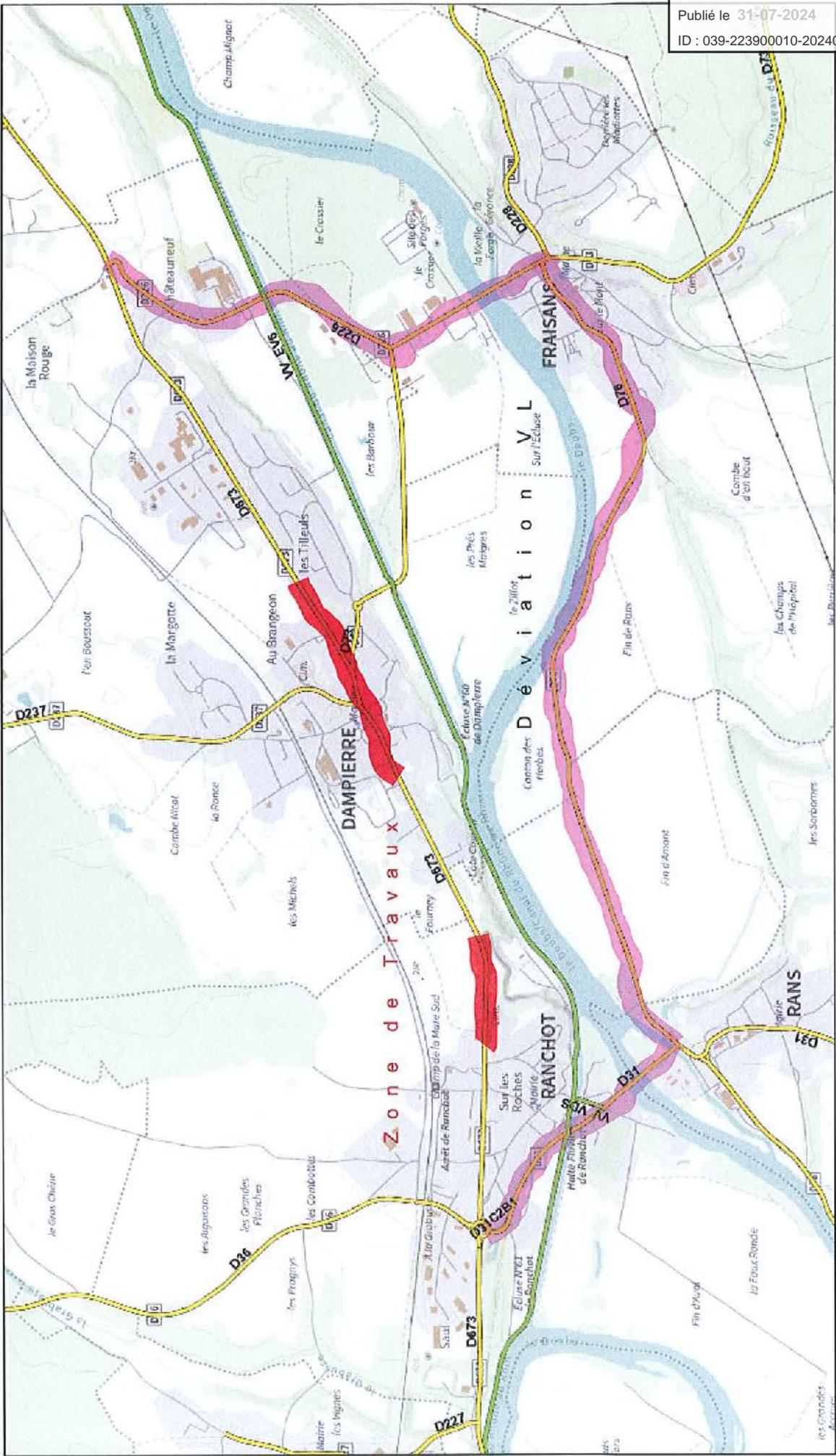
- ARTICLE 2** L'itinéraire **VL** de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :  
Depuis RANCHOT intersection RD31/RD673 (rond point de RANCHOT) → RD31 RANS intersection RD31/RD76 → RD76 FRAISANS → FRAISANS intersection RD76/RD73 → RD73 → intersection RD73/RD226 FRAISANS → RD226 CHATEAUNEUF → RD 673 BESANCON fin de déviation.
- L'itinéraire **PL** de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :  
Depuis l'intersection RD673/RD67 (Doubs) → RD67 GRAY → intersection RD67/RD459 → RD459 DIJON → intersection RD459/RD475 → RD475 DOLE → intersection RD475/RD673 → RD673 BESANCON
- ARTICLE 3** La signalisation réglementaire pour la déviation sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière de DOLE.
- ARTICLE 4** La signalisation et la sécurisation du chantier sera mise en place et maintenue par l'entreprise ROGER MARTIN sous le contrôle de l'Agence Routière de DOLE.
- ARTICLE 5** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6** Mme la Directrice Générale des Services du Département, MM. les Commandants de Groupement de Gendarmerie du JURA et du DOUBS et l'entreprise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>, et dont ampliation sera adressée à MM les Maires de COURCHAPON (Doubs), PAGNEY, OUGNEY, THERVAY, MOISSEY, ORCHAMPS, RANCHOT, RANS, FRAISANS et DAMPIERRE, le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté, et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.
- ARTICLE 7** Le bénéficiaire est informé qu'il bénéficie d'un droit de consultation et de rectification des données personnelles qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE, 24 rue de la Fenotte – 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Signature de l'arrêté**



# Déviation Rd 673 Itinéraire VL



1:26 024

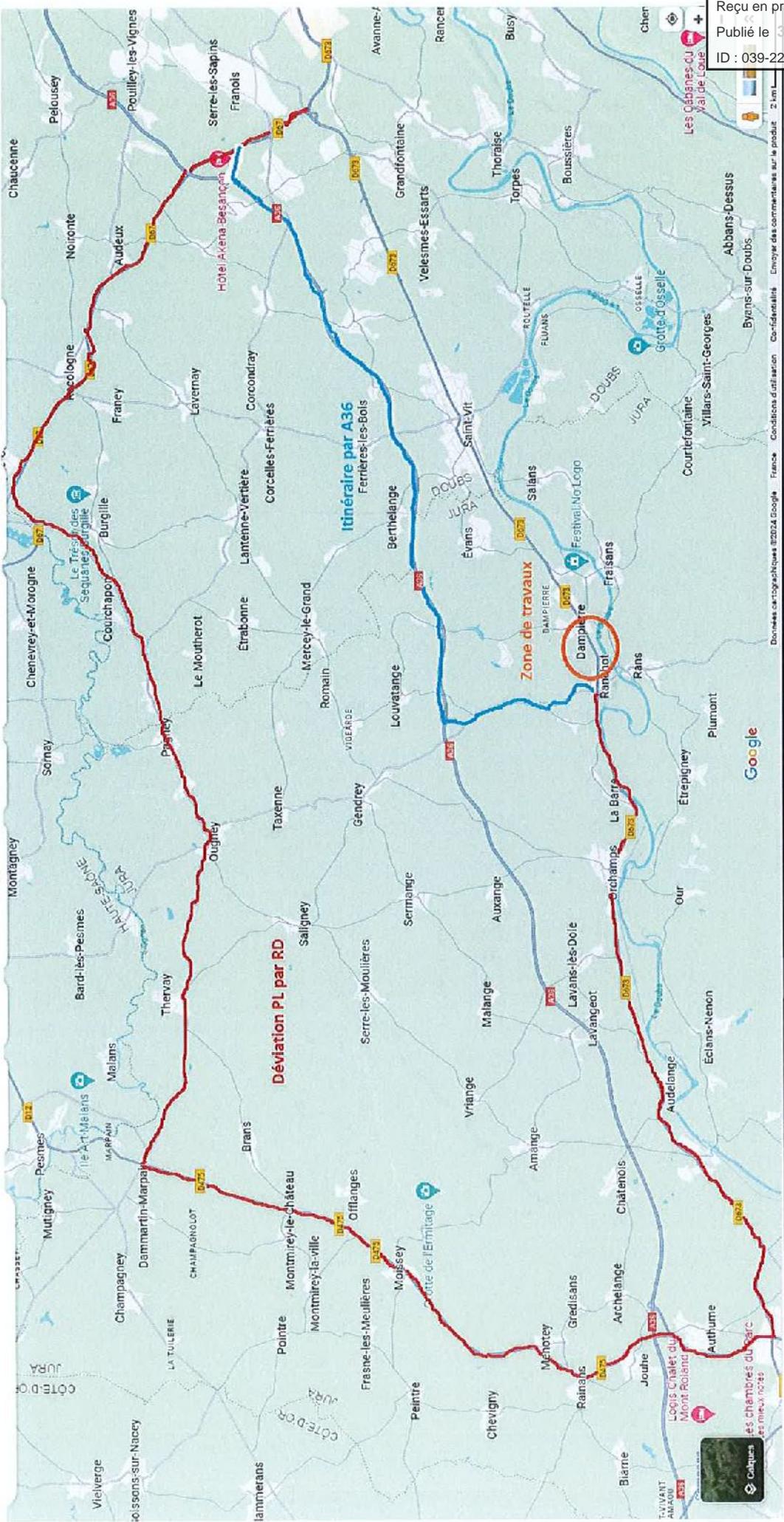


Esri France

juillet 31, 2024

- Tronçons**
- Autoroutes
  - Routes Nationales
  - Départementales
  - Routes gauches
  - Département
  - Voies utilisées en VH
  - Véloroutes et voies vertes
  - Routes gauches
  - Département

# Déviation Rd 673 itinéraire P.L



Envoyé en préfecture le 31/07/2024  
Reçu en préfecture le 31/07/2024  
Publié le 31-07-2024  
ID : 039-22390010-20240731-ARR\_2024\_1001-AR



Données cartographiques ©2024 Google France Conditions d'utilisation Confidentialité Envoyer des commentaires sur le produit 2 km

